

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIE Jean-Louis – LHERAULT Michel -BARTHELAIK Annick – BOUVET Thierry – MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent –GUIVARCH Fabienne – RABINEAU Marie-Dominique – GANE Séverine

Excusée : VIDECOQ Fabienne (pouvoir donné à RABINEAU Marie-Dominique)

Absent : /

Secrétaire de séance : GUIVARCH Fabienne

Compte-rendu 21 décembre : Pas d'observations.

N°11012022-01

VENTE TERRAIN LONGLEBRUN : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'achat à 19 000 euros pour le terrain cadastré section AA n°131, situé « Chemin de Longlebrun » d'une superficie de 718 m². Monsieur Le Maire propose de délibérer pour vendre ce terrain au prix de 19 000 euros TTC, frais de notaire à charge de l'acquéreur, et viabilisation en eau et électricité à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De vendre le terrain cadastré section AA n°131, d'une superficie de 718 m², situé Chemin de Longlebrun au prix de 19 000 euros TTC, frais de notaire à charge de l'acquéreur, et frais de viabilisation (eau et électricité) à charge de la commune d'Asnières/vègre**
- **De désigner Maître ROBIN, Notaire à Sablé sur Sarthe, pour accomplir les formalités liées à cette vente**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, ou à son représentant, pour signer l'acte de vente**

N°11012021-02

OUVERTURE CREDITS EN INVESTISSEMENTS : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget 2022. Il est également rappelé au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021

Budget Principal (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 760 312 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **20 000,00 euros (montant TTC)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 10 000 euros

- Article 2183 : 1 000 euros
- Article 2188 : 9 000 euros

Chapitre 23 : 10 000 euros

- Article 2315 : 10 000 euros

Ces crédits seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- **Borne téléconsultation** : La borne est installée, quelques travaux restent à réaliser.
- **Site internet** : Une présentation sera faite lors du prochain conseil municipal.
- **Travaux église** : L'INRAP a commencé les travaux de fouilles autour de l'église.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 25 Janvier 2022 à 20 heures 30.

La séance est close à 19 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.